

2025/93

Nomenclature: 1.1.10

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : 22FS24 MARCHÉ D'ASSURANCES DOMMAGE OUVRAGE ET TOUS RISQUES CHANTIER DANS LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT DU STADE MABILLET – AVENANT N°1

Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pour la partie législative et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 précisant les délégations de compétence accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 précité ;

Vu la décision n°2023/123 du 15 février 2022 d'attribution de la prestation d'assurances tous risques chantier et dommage ouvrage dans la construction du bâtiment du stade Mabillet à l'entreprise SMABTP ;

Considérant la nécessité de passer un avenant pour des prestations complémentaires similaires relatives au marché 24TX27 de pose et fourniture de panneaux photovoltaïques sur le site du complexe sportif Vincent Mabillet/Espace Dominique Arnaud ;

Considérant la proposition de l'entreprise SMABTP ,

D E C I D E

Article 1^{er} : de signer l'avenant pour le marché d'assurances tous risques chantier et dommage ouvrage de la construction du bâtiment du stade Mabillet pour un montant maximum de 672,43€HT soit 732,66€TTC.

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets de la Commune.

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services
-

Fait à Tarnos, le 28 janvier 2025

Publié sur le site de la Ville le 03/02/2025

Le Maire de Tarnos
Marc MABILLET

